

D

Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 1579,6 millions de francs est ouvert pour les contributions aux frais d'exploitation versées en vertu de l'art. 18 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES)³.

² Les tranches annuelles s'élèvent à:

pour 2008: 370 millions de francs;

pour 2009: 375 millions de francs;

pour 2010: 410 millions de francs;

pour 2011: 424,6 millions de francs.

Art. 2

Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

Art. 3

Pour la période de subventionnement allant de 2008 à 2011, un crédit d'engagement de 125 millions de francs est ouvert pour les contributions aux investissements en vertu de l'art. 18 LHES.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2007 1149

³ RS 414.71

